COMMUNE NOUVELLE VAL-DE-DAGNE

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Convocation du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Armand ALVES à Pradelles en Val, commune déléguée, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Étaient présents : MM. Antonin ANDRIEU, Jean-François BACHET, Rose-Marie BERNARDINI, Chantal BORIES, Muriel Brunet, Christiane CHARIGNON, Sébastien DOBANTON, Myriam DUPUY, Claude LACUBE, Nicole MARTINEZ CATHARY, Sylvain ROSSETTI, Hervé SAINT-GEORGES, René SUNE, Patricia VOGEL

Étaient absents excusés représentés : Martine ARGENTON représentée par René SUNE, Gilbert CATHARY représenté par Nicole MARTINEZ CATHARY, Stéphane MADIEC représenté par Christiane CHARIGNON

Etaient absents excusés : Cédric SERRE et Sylvie DELPECH

Secrétaire de séance : Jean-François BACHET

Ordre du jour :

1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR
2- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT
3- AFFECTATION DU RESULTAT DU LOTISSEMENT ET DE LA COMMUNE
4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
5- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
7- QUESTIONS DIVERSES

1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR

- Modalités de gestion des amortissements en M 57 et dérogation à la règle du prorata temporis pour les communes < 3500 habitants.

Vote à l'unanimité.

2- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que la commune a adopté par anticipation au 1er janvier 2022 la nomenclature comptable M57 et le compte financier unique.
Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public,
Après avoir examiné l'ensemble des comptes, le Maire propose d'adopter le compte financier unique 2022 de la commune qui se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	664 756,11 €
011 Charges à caractère général	119 966,51 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	327 290,12 €
65 Autres charges de gestion courante	211 353,55 €
66 Charges financières	6 145,93 €
Recettes de fonctionnement :	826 222,01
013 Atténuations de charges	23 263,86
70 Produits de services et ventes directes	5 953,91
73 impôts et taxes	76 796,00
731 Fiscalité locale	307 817,80
74 Dotations et participations	368 913,70
75 autres produits de gestion courante	43 476,74

Dépenses d'investissement :	495 151,29
20 Immobilisations incorporelles	4 657,20
21 Immobilisations corporelles	305 280,94
23 Immobilisations en cours	148 491,60
16 Emprunts et dettes assimilées	36 721,55
Recettes d'investissement :	783 288,84
13 subventions d'investissement	108 831,74
16 emprunts et dettes assimilées	420 550,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	253 907,10

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	664 756,11€
Recettes	:	826 222,01€
Résultat de l'exercice	:	+ 161 465,90€
Résultats antérieurs	:	+ 304 176,12€
Résultats de clôture	:	+ 465 642,02€

Section d'investissement :

Dépenses	:	495 151,29€
Recettes	:	783 288,84€
Résultats de l'exercice	:	+ 288 137,55€
Résultats antérieurs	:	+ 172 382,02€
Résultats de clôture	:	+ 460 519,57€

Claude LACUBE, Maire délégué, soumet ce résultat au vote.
Le Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.
Le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2022 du budget de la commune.
Vote à l'unanimité.

3- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU LOTISSEMENT

Le Maire rappelle que la commune a adopté par anticipation au 1er janvier 2022 la nomenclature comptable M57 et le compte financier unique.
Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public,
Après avoir examiné l'ensemble des comptes, le Maire propose d'adopter le compte financier unique 2022 du budget annexe du lotissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :		55 664,91€
Recettes :		60 873,44€
Résultat de l'exercice :	+	5 208,53€
Résultats antérieurs :	+	23 335,80€
Résultats de clôture :	+	28 544,33€

Section d'investissement :

Dépenses :		50 343,65€
Recettes :		55 098,00€
Résultats de l'exercice :	+	4 754,35€
Résultats antérieurs :	+	33 362,45€
Résultats de clôture :	+	38 116,80

Claude LACUBE, Maire délégué, soumet ce résultat au vote.
Le Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2022 du budget annexe du lotissement.
Vote à l'unanimité.

4- VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire, considérant l'approbation du compte financier unique 2022 du budget principal et du budget annexe, dont les résultats s'établissent comme ci -dessous :

Budget annexe :

Section	de fonctionnement	d'investissement
Dépenses	55 664,91€	50 343,65€
Recettes	60 873,44€	55 098,00€
Résultat 2022	+ 5 208,53€	+ 4 754,35€
Excédent antérieur	+ 23 335,80€	+ 33 362,45€
Résultat de clôture	+ 28 544,33€	+ 38 116,80€

Budget principal :

Section de fonctionnement	
Dépenses	664 756,11€
Recettes	826 222,01€
Résultats 2022	+ 161 465,90€
Excédent antérieur	+ 304 176,12€
Résultat de fonctionnement	+ 465 642,02€

Section d'investissement	
Dépenses	495 151,29€
Recettes	783 288,84€
Résultats 2022	+ 288 137,55€
Excédent antérieur	+ 172 382,02€
Résultat d'investissement	+ 460 519,57€

Considérant le besoin de financement,

Section d'investissement	
Restes à réaliser en dépenses	693 556,08€
Restes à percevoir en recettes	100 229,22€
Report d'excédent investissement	460 519,57€
Besoin de financement	132 807,29€

Considérant les excédents du budget annexe :

Besoin de financement en investissement	94 690,49€
Résultat de fonctionnement cumulé	494 186,35€

Propose de répartir l'excédent comme suit :

Affectation du résultat 2022	
Inscrire au 1068 (RI)	94 690,49€
Inscrire au 002 (RF)	399 495,86€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 94 690,49€ au compte 1068 en recettes d'investissement et le solde, soit 399 495,86€, au compte 002 en recettes de fonctionnement.
Vote à l'unanimité.

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter le Budget Primitif de la commune équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement : 1 196 249,86€
Section d'investissement : 1 643 194,86€

Le Maire rappelle qu'il est possible de mettre en place la fongibilité des crédits en nomenclature M57 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 et approuve le principe de fongibilité des crédits.
Vote à l'unanimité.

6- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel,
Considérant le choix des élus des communes historiques d'adopter le lissage sur 12 ans des taux d'imposition des taxes directes locales dans la cadre de la fusion de commune,
Considérant le partage du produit des taxes foncières avec Carcassonne Agglomération dans le cadre du pacte financier.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants pour 2023 :
TAXE D'HABITATION : 16,13 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 40,05 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 66,19 %

Vote à l'unanimité.

7- SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Maire présente l'état des subventions aux associations locales décomposées comme suit :

NOM	Montant en €
ABRIBUS	3 150
ACCA DE MONTLAUR	750
ACCA DE PRADELLES EN VAL	500
AFDAIM	100
AICA DE L'ALARIC	450
AICA DU LYS	200
ANCIENS COMBATTANTS	150
ART DE VIVRE EN ALARIC	1 000
ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS (étude)	200
ASSOCIATION SCOLAIRE	250
ASWW	200
BOULE MONTLAURAISE	650
CIVAM	100
CLUB LES MONTLAURIERS	1 350
COMITÉ DE JUMELAGE	700
COMITÉ DES FETES PRADELLES EN VAL (FJEP)	1 500
FEDON 11	200
LES AMIS DU CARLA	100
SCION MONTLAURAIS	850
RUGBY CLUB ALARIC	1 000
VAL DE DAGNE TRIAL CLUB	300
VENT D'HISTOIRE	150
AMIS DE CAMBOURAS	100
COMITE DES FETES MONTLAUR	3 000
COMITE DES FETES MONTLAUR - AIDE A LA REPRISE	1 000
VAL XIII SERVIES	300
CANTA PEIRA	300
ARTEC EN VAL	150
TOTAL	**18 700**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations locales dans les conditions ci-dessus.
Vote à l'unanimité.

8- MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M 57 ET DEROGATION A LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS POUR LES COMMUNES < 3500 HABS

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.
La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées et comptabilisées au chapitre 204.

La commune a la possibilité d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée amortissement (en année)
204xx1	Biens mobiliers, matériels, études	5
204xx2	Bâtiments et installations	30
204xx3	Projets d'infrastructures	40

Vote à l'unanimité.

9- QUESTIONS DIVERSES

Suite à la commission culture, il est proposé de diffuser les évènements des associations via l'application PanneauPocket.

Muriel BRUNET propose de se rapprocher du SYADEN pour une étude d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de stationnement de Pradelles en Val.

Nicole MARTINEZ CATHARY propose de rappeler aux administrés sur les différents supports de communication leurs obligations en matière de débroussaillage.

Chantal BORIES rapporte les interrogations des administrés sur le devenir de la vierge, de la croix et des bancs et de la table installés dans le recoin de l'Eglise.
Le Maire informe l'assemblée que la vierge et la croix seront restaurées et replacées au même endroit. Les bancs et la table seront installés à côté des jeux d'enfants au stade. Il signale que les WC seront également refaits pour agrémenter ce nouvel espace dédié aux familles.

Clôture du conseil à 20h45.

Antonin ANDRIEU

Jean-François BACHET